



Règlement intérieur « Nordblock »

1. La salle de bloc, dit « Nordblock » est exploitée par l'association Éisleker Klammveräin a.s.b.l. (ÉKV), en collaboration avec la municipalité de Wiltz, qui fournit l'infrastructure.

Accès au mur

2. Toute personne accédant à la salle de bloc Nordblock dans le cadre du club d'escalade ÉKV asbl., doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et s'engager à le respecter. De même, le règlement concernant l'utilisation des installations ainsi des vestiaires et des infrastructures sanitaires est à respecter.
3. L'accès à la salle est seulement admis
 - a. aux personnes
 - pouvant présenter une carte de membre valable ou ayant payé le tarif d'entrée. Le tarif d'entrée est affiché dans la salle et sur notre site internet.
 - ayant lu et compris le présent règlement et
 - ayant signé la décharge de responsabilité.
 - b. pendant les horaires fixés au préalable par un membre du conseil d'administration du club ÉKV asbl. Les heures d'ouvertures sont affichées dans la salle et sur notre site internet. Toute demande d'accès en dehors de ces horaires passe par un accord d'un membre du conseil d'administration.
 - c. en présence d'un membre du conseil d'administration du club ÉKV.
4. Tout utilisateur doit
 - a. obligatoirement s'inscrire dans le carnet de présences. Les grimpeurs débutants sont invités à se signaler au permanent.
 - b. respecter à tout moment les conditions optimales de sécurité.
5. Mineurs :
 - a. Pour tout mineur, la décharge de responsabilité doit être signée par son tuteur légal qui assume la responsabilité entière pour tout acte de son enfant. Le tuteur reconnaît expressément ne pas déléguer leur devoir de surveillance à l'ÉKV.
 - b. Les enfants de **moins de 13 ans** doivent être accompagnés et surveillés par un adulte qui en tient la responsabilité entière. L'adulte responsable en charge de l'enfant a le devoir d'accompagner l'enfant même s'il n'a pas payé de droit d'entrée. Ce droit est accordé à un seul adulte responsable par enfant. Cet **adulte responsable** doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engager à les respecter et à les faire respecter par l'enfant qu'il accompagne.
 - c. Pour les enfants âgés de **13 ans ou plus**, s'ils estiment qu'il en a l'aptitude, ses parents peuvent lui accorder une autonomie d'accès pour pratiquer, sous leur responsabilité exclusive, l'activité

escalade dans la salle. Les parents reconnaissent expressément ne pas déléguer leur devoir de surveillance à l'ÉKV.

- d. L'utilisation du « pan Güllich » (campus board) n'est pas autorisée pour les enfants et les jeunes de moins de 16 ans.
6. **Aucun cours**, aucune publicité, aucun commerce, ne peuvent avoir lieu dans l'enceinte de Nordbloc sans l'accord du conseil d'administration de l'ÉKV.
7. Tout groupe de plus de 10 personnes doit obligatoirement réserver préalablement.

Responsabilités

8. L'utilisateur reconnaît et accepte que l'ÉKV se limite à la fourniture d'une infrastructure sans services de surveillance et que l'ÉKV décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dégradations générée(s) par la faute des participants ou visiteurs et/ou celle de leur enfant mineur. Les parents demeurent civilement responsables de leurs enfants. Chaque utilisateur se porte garant de ses propres actes.
9. L'assurance Responsabilité Civile des membres du conseil d'administration et du club *ÉKV asbl.*, ne couvre pas la responsabilité civile personnelle des pratiquants. Il est conseillé aux utilisateurs de souscrire une assurance accident individuelle.
10. En cas d'utilisation du mur par un groupe organisé, le responsable du groupe a le devoir de garantir que les membres du groupe respectent le règlement intérieur.
11. Toute personne ou groupe, dont l'attitude ne répond pas aux critères de sécurité ou de bonnes mœurs peut être sanctionné(e) par l'exclusion immédiate du hall sans être remboursé.
12. L'ÉKV décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet ou de matériel dans les vestiaires ou dans la salle de bloc.

Règles et conseils d'utilisation

13. L'accès à la zone de tapis n'est autorisé qu'avec des chaussons d'escalade ou des chaussures de sport propres (chaussettes pour les autres).
14. L'accès au mur est autorisé seulement avec des chaussons d'escalade ou des chaussures propres.
15. Le grimpeur doit s'échauffer en début de séance et choisir des blocs adaptés à ses compétences et à son niveau de pratique : hauteur, difficulté, exposition, descente. Il doit donc savoir renoncer à un passage présentant un risque de mouvement traumatisant ou de chute difficile.
16. Il faut privilégier la désescalade par une zone facile en exploitant toutes les prises disponibles.
17. Il est recommandé d'utiliser la technique du roulé-boulé (parachutisme) avec flexion des jambes suivie d'un roulé en évitant l'appui sur les bras. Il est recommandé de limiter la hauteur de chute volontaire en utilisant toutes les prises pour redescendre.
18. Il est recommandé aux grimpeurs expérimentés de se parer entre eux. La technique de parade nécessite un apprentissage préalable, l'inexpérience rend la parade inefficace ou dangereuse.

19. Il est impératif de rester à bonne distance du point de chute potentiel du grimpeur. L'ÉKV recommande une distance de sécurité minimale de 2,5 mètres. De même, une distance de 2,5 mètres minimum est de mise entre 2 grimpeurs sur la paroi.
20. Il est recommandé d'éviter la magnésie et en cas de besoin de l'utiliser avec parcimonie. Le port du sac à magnésie autour de la taille est interdit.
21. L'utilisateur ne peut pas modifier
 - a. les installations de sécurité existantes.
 - b. les voies sans autorisation.
22. Il est strictement interdit de boire et de manger dans les zones de tapis.
23. Les zones de chute doivent être dégagées de tout objet.
24. L'utilisateur doit signaler au membre du conseil d'administration présent toute anomalie ou tout constat de détérioration.
25. La salle de bloc n'est pas une aire de jeux. Celle-ci est strictement réservée à la pratique d'escalade.
26. La pratique d'escalade est interdite sous l'influence de l'alcool ou autre stupéfiant. Il est aussi interdit de fumer dans la salle.
27. Il est obligatoire de suivre les instructions des membres du comité.

Maintien et modification du mur et des voies

28. Seules les personnes ayant l'autorisation du conseil d'administration du club peuvent modifier et ouvrir des voies.

Divers

29. Le club *ÉKV a.s.b.l.* se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire. Il tranchera également tous les cas non prévus par le présent règlement.
30. Tout manquement à un article de ce règlement peut être sanctionné au minimum par l'exclusion immédiate de la salle de la personne, sans remboursement.